

BILAN FONCTIONNEL D'AUTONOMIE

(Confidentiel médical)

Ce bilan fonctionnel d'autonomie doit être **complété** par votre médecin traitant et nous être transmis sous pli cacheté avec la mention « Confidentiel Médical » **uniquement** pour les demandes de prestation complémentaire, d'accompagnement obligatoire ou de recours gracieux suite à un refus.

COORDONNÉES DU PATIENT
Madame □ Monsieur □
NomPrénom
Date de naissance//
COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT
NomPrénom
Adresse
Code PostalVille
1. DIAGNOSTIC MÉDICAL ET SIGNES CLINIQUES DE LA PATHOLOGIE PRÉSENTÉE
2. CARACTÈRE DU HANDICAP
□ Permanent □ Temporaire, précisez la durée prévisionnelle : □ Évolutif, précisez :
3. APPAREILLAGE
☐ Fauteuil roulant
□ Cannes
□ Déambulateur
☐ Orthèses, prothèse
□ Autre appareillage :
□ Augune aide matérielle nécessaire





4. DÉTAIL DU HANDICAP FONCTIONNEL

Mobilité	Pas de difficulté	Difficulté modérée	Grande difficulté
Se mettre debout			
Marcher			
Station debout possible pendant au moins 10 mn			
Franchissement de 3 marches			
Usage des mains			
Périmètre de marche (en mètres) :			
Troubles comportementaux			
Capacité à s'orienter dans l'espace			
Capacité à s'orienter dans le temps			
Raisonnement, vitesse d'idéation, comportement			
Retentissement sur la sécurité			
Gestion des situations à risque, capacité de discerner les dangers, mise en danger			
Précisions, si nécessaire :			
5. UTILISATION DES BUS ET /OU DES TRAMWAYS			
Votre patient peut-il utiliser les transports en commun cla	assiques		
□ Seul □ Accompagné			□ Non
Si votre patient n'est pas en capacité d'utiliser des transp trajets accessibles (bus/tramway + arrêts de départ et d'			ait-il sur des
Un arrêt est dit accessible lorsque son aménago mentaux ou sensoriels d'y accéder seul (quai o quai, bande podotactile).			
□ Oui □ Non			
Précisions :			
La présence d'un accompagnateur permettrait-elle à vertransports en commun « classiques » (bus, tramway) ?	otre patient	de se dépla	cer dans les
□ Oui □ Non			
Quelle est la nature des difficultés rendant difficile ou i			se hue at/ou
tramway ?	mpossible l'	utilisation de	





6. ACCOMPAGNEMENT OBLIGATOIRE

Ce dispositif est mis en place pour les personnes dont l'état de santé nécessite obligatoirement l'aide d'une tierce personne lors de leurs déplacements. Il a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des autres usagers lors de leur transport. Une fois validé par le Médecin de la commission d'admission, cet accompagnement devient obligatoire et le transport sera refusé en son absence. Lors de tous ses déplacements **Domibus**, votre patient : ☐ Ne nécessite pas l'assistance systématique d'une tierce personne ☐ A besoin de l'assistance systématique d'une tierce personne 7. PRESTATION COMPLÉMENTAIRE Le service de transport **Domibus** s'effectue de trottoir à trottoir. La prestation complémentaire de « porte à porte » est un service payant (prix d'un ticket) apporté à la personne en plus de l'aide normale d'accès au véhicule depuis le trottoir. Cette prestation est réalisée par un membre de l'équipe Domibus et est accordée après avis du médecin membre de la Commission d'admission. Votre patient doit-il pouvoir bénéficier de cette prestation complémentaire : □ Oui ☐ Non Précisions: 8. AUTRES COMMENTAIRES UTILES À L'ÉTUDE DU DOSSIER Fait à, le Cachet, coordonnées et signature du médecin



